

IMPORTANT

Ce formulaire ne doit pas être utilisé pour :

- les demandes d'information ;
- les demandes d'explication sur le calcul de vos droits ;
- saisir la commission de recours amiable.

*Tous les champs marqués d'une * sont obligatoires.*

Mon identité

Numéro de sécurité sociale* :

Madame Monsieur

Nom* :

Prénom(s)* :

Date de naissance* :

Mes coordonnées

Adresse (numéro et voie)* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Ville* :

Pays :

Adresse e-mail* :

Téléphone* :

Prestation concernée*

Retraite personnelle

Retraite de réversion

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa)

Régularisation de carrière

Retraite anticipée

Autre

Motif(s) de ma réclamation*

Je ne perçois plus ma prestation.

J'attends ma prestation et je ne suis pas encore payé.

Le montant de ma prestation a été modifié.

La mise à jour de ma carrière ne me convient pas.

Mon changement de situation n'a pas été pris en compte.

Je ne suis pas satisfait de l'information donnée.

Je n'ai pas eu de réponse à ma demande.

Je ne suis pas satisfait des services en ligne.

Je ne suis pas satisfait de la qualité de vos documents.

Je ne suis pas satisfait de la qualité de votre accueil.

Autre

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur. Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse régionale : elle corrigera les données concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez seulement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr